**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**jeudi 19 mai 2022 – SDF LIXY**

**Etaient présents** :

Commune de Villethierry

 MM F. BOUILLOT C. PASQUIER, E. FOUQUEAU et A. MARTIN

Commune de Lixy

 MM E. SEGUELAS, A. ROGER et A. DE RYCKE

Commune de Brannay

 M D. ROUSSEL, M. BOULLE, D. JEULIN et M. LAURENT

Commune de Dollot

 M JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

 MM JF. CHABOLLE A. AMBERMONT et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

**1/ RENTREE SCOLAIRE 2022/2023**

La parole est donnée à Mme BREUVART.

13 classes sur quatre sites – A ce jour l’effectif de l’ESI est de 261 et l’effectif prévisible au 1er septembre de 264.

Il est prévisible que quatre enseignants quittent le regroupement. Le résultat du mouvement aura lieu le 13 juin.

La directrice informe également que les petites sections de septembre seront accueillies le 1er juillet à l’école et que leur rentrée sera échelonnée entre le 1er et le 2 septembre.

La course longue se déroulera le vendredi 17 juin sur le site de Vallery et l’ensemble des enfants y participant (saut les PS et MS) pique-niqueront sur place. Retour prévu dans les écoles respectives à partir de 13 heures.

Les sorties « Equitation » au Hameau de Tros ont été très appréciées des enfants et la directrice remercie le SIVOS pour sa participation au transport.

La Directrice précise également que le bassin d’apprentissage de la Commune de Pont Sur Yonne sera rouvert en septembre. Priorité est donnée au cycle 3 (CM1/CM2).

**2/ RESTAURATION SCOLAIRE**

Le président rappelle que le marché cantine a été mis en ligne et que les offres sont attendues pour le 20 juin 2022. La commission se réunira le 30 juin pour choisir le prestataire.

Il y a de forte chance que les tarifs proposés soient en hausse.

Le Président rappelle que les repas facturés aux familles n’ont pas augmenté depuis deux ans. Il sera certainement nécessaire de le faire pour la rentrée prochaine.

Concernant le paiement par prélèvement, il a été constaté quelques rejets par les établissements bancaires. Il conviendra donc de préciser dans le règlement de cantine que la possibilté de régler par prélèvement ne sera plus autorisée s’il est constaté deux rejets consécutifs pour une même famille.

**3/ PERSONNEL**

* **REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE ET ANIMATION**

Le Président informe que le changement de filière d’un agent (filière technique sur filière animation) ne permet plus de lui régler le régime indemnitaire.

Il convient d’établir une nouvelle délibération permettant d’inclure la filière animation dans le régime indemnitaire du SIVOS. Bien entendu, cette modification n’entraîne aucune augmentation des charges de personnel.

**INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D’ACTIVITE**

Deux agents ont fait valoir leur droit à retraite mais du fait de leur absence pour maladie n’ont pas pu prendre leurs congés annuels.

Les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l’objet d’une indemnisation (*Cour administration d’appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

* l’indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine ;
* l’indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l’année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L’indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l’agent aurait normalement perçue s’il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Le conseil syndical autorise l’indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l’intérêt du service ou du décès de l’agent.

 **4/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES**

**CONVENTION EHPAD CHEROY/CCGB ET SIVOS**

Le Président informe les délégués que dans le cadre des activités périscolaires encadrées par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, un échange intergénérationnel a été mis en place avec l’EHPAD Abbé Charon, de Chéroy par l’équipe d’animation de l’école de Vallery.

L’EHPAD ayant sollicité cette démarche, une convention a été rédigée pour définir ce partenariat.

Le Président donne lecture de la Convention qui devrait être passée entre la Communauté de Communes du Gâtinais, le SIVOS (puisqu’il s’agit de l’école de Vallery) et l’EHPAD.

Le conseil ACCEPTE les termes de la présente convention et CHARGE le Président de la signer.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE VILLETHIERRY LE MERCREDI, ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Gâtinais a mis en place un accueil périscolaire le mercredi sur le site de l’école de Villethierry.

Une convention a été établie pour une durée d’une année (2021/2022) renouvelable deux fois par reconduction expresse. (délibération 2021/028 du 08 juillet 2021).

Le Président rappelle que cette convention répertorie notamment, les locaux et voies d’accès mis à disposition, les jours et les horaires d’utilisation, le nombre prévisible d’enfants accueillis, la mise à disposition par le SIVOS d’un agent chargé de l’entretien et du service de cantine, les dispositions relatives à la sécurité (assurance, déclaration des activités, etc…). Il propose donc de la renouveler pour l’année scolaire 2022/2023. Il précise que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Le Conseil ACCEPTE de renouveler la convention pour l’année scolaire 2022/2023 et MANDATE le Président à signer ce renouvellement.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL SIVOS AUPRES DE LA C.C.G.B POUR LE MERCREDI, ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Dans le cadre de l’accueil périscolaire mis en place le mercredi par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, le SIVOS s’est vu confié les missions suivantes :

* Assurer le service cantine
* Assurer le nettoyage des locaux.

Une convention a été rédigée jusqu’au 31 août 2021 afin de déterminer les conditions d’emploi des personnels durant ces deux prestations de service ainsi que les modalités de facturation. Cette convention arrive à échéance, il convient donc de la renouveler.

Le Président donne lecture de la convention, notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement à savoir : Base de 7 heures par mercredi - taux horaire chargé 15.95 €, Soit un coût global de 111.65 €.

Le remboursement sera effectué annuellement par la Communauté de Communes sur la base d’un état établi par le SIVOS.

Le Conseil ACCEPTE de renouveler la convention pour l’année scolaire 2022/2023 et MANDATE le Président à signer ce renouvellement.

**AVENANT CONTRAT AICPY**

Le Président rappelle aux délégués que le syndicat fait parfois appel aux services de l’AICPY qui peut mettre un ou plusieurs personnels à disposition pour pallier aux absences de notre personnel.

Le Président rappelle aux délégués qu’une convention de mise à disposition du personnel a été acceptée pour l’année 2022 (délibération 2022/008 du 10 mars 2022).

Suite à la modification du taux horaire du SMIC à compter du 1er mai 2022, un avenant vient d’être établi sur les bases suivantes :

 Tarif horaire de base : 19.86 €

 Tarif horaire majoré 10 % 21.85 €

 Tarif horaire majoré 25 % 24.83 €

 Tarif horaire majoré 50 % 29.79 €

 Tarif horaire majoré 100 % 39.72 €

Indemnité kilométrique : 0.35 € le kilomètre parcouru

Le conseil AUTORISE le Président à signer l’avenant au 1er mai 2022

**CONTRAT LOCATIONS COPIEURS VILLETHIERRY BRANNAY ET VALLERY**

Par délibération 2017/009 du 23 mars 2017, le  syndicat avait signé pour cinq ans un contrat de cinq copieurs pour les écoles de Villethierry, Lixy, Brannay haut, Saint Sérotin et Vallery. Ce contrat arrive à échéance.

Il s’avère qu’il n’y a pas lieu de reprendre de matériel pour l’école de Saint Sérotin (dont la commune a quitté le SIVOS) et l’école de Lixy (la classe étant transférée sur l’école de Villethierry au 1er septembre 2022).

La proposition faite la société DACTYL BURO est la suivante :

Villethierry – contrat de 5 ans

1 copieur couleur A4/A3 KONICA MINOLTA C250i (11 000 pages NB et 1500 copies couleur par trimestre)

Coût 251 € HT par trimestre

Vallery – reprise du copieur de Lixy Contrat de 3 ans

Soit 1 copieur noir et blanc A4/A3 KONICA MINOLTA BH 226 reconditionné

(8000 copies NB par trimestre)

Coût 202 € HT par trimestre

Brannay Bas – contrat renouvelé pour un an

Soit 1 copieur noir et blanc A4 KONICA MINOLTA BH 4020

(1500 copies NB par trimestre)

Cout 59.37 € HT par trimestre

Facturation des copies supplémentaires au-delà des forfaits.

Le conseil ACCEPTE les contrats ainsi présentés MANDATE le Président pour les signer

**5/ PROJET GROUPE SCOLAIRE**

Le Président rappelle qu’il a adressé un powerpoint à chaque mairie afin que les conseillers municipaux soient informés.

Les travaux d’études ont été lancés et à ce jour quatre cabinets d’architecte ont répondu à notre demande.

Chacun d’entre eux sera auditionné pendant une vingtaine de minute le jeudi 16 juin par la commission Groupe Scolaire.

Le Président rappelle que cette étude devrait coûter environ entre 15000 et 20 000 € HT.

Les résultats de la commission seront donnés au prochain conseil syndical.

**6/ TRAVAUX Rénovation énergétique**

Le Président remercie Madame PASQUIER pour sa présence lors des réunions de chantier.

A partir du 11 juillet, la dernière phase de travaux débutera, à savoir changement des éclairages restant et pose de faux plafond dans la salle de motricité et dans le périscolaire. Un entretien des locaux après travaux sera fait par l’entreprise LAURIN (lot électricité) qui va remanier une partie des plaques des faux plafonds dans la partie Est (Cantine), qu’elle aurait dû faire en Février.

Une dernière réunion de chantier est programmée le 22 juillet et la mise en service avec l’entreprise qui fournit la pompe à chaleur se fera le 28 juillet 2022.

Le Président souligne qu’il aura donc fallu deux ans pour mener à bien ce projet.

**Du point de vue financier,** Les travaux de rénovation thermique de l’école de Villethierry étant bien avancés, il convient désormais d’intégrer les frais d’études à cette opération et de procéder aux transferts de crédits suivants : (opérations d’ordre)

**Investissement**

Chapitre 041 Dépenses 21312 363.88 €

Chapitre 041 Recettes 2031 363.88 €

Le conseil accepte la décision modificative ainsi présentée.

**8/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU 01ER JUILLET 2022**

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

* soit par affichage ;
* soit par publication sur papier ;
* soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

 Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

* Publicité du syndicat par affichage à son siège

Le comité syndical décide la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rappel de dates**

* Jeudi 09 juin 18 h réunion de bureau VALLERY
* Mardi 14 juin 14 h 30 visite cuisine centrale Egriselles le Bocage
* Jeudi 16 juin 18 h 30 Commission Groupe Scolaire VALLERY
* Jeudi 23 juin 18 h 30 Conseil d’école LIXY
* Jeudi 30 juin 18 h 00 Commission Appel d’Offre (marché cantine) VALLERY
* Mardi 05 juillet 18 h 30 Conseil syndical Villethierry – Départ retraite D. THIRION